

Dans ce scénario, l’infirmière à domicile a pu être exposée à un risque pour la santé.

Commentaires Proposés

Conformément à la Loi sur la santé et la sécurité au travail :

L’infirmière à domicile doit faire ce qui suit :

- signaler l’exposition possible à son superviseur
- aller au service des urgences pour obtenir des premiers soins et une évaluation appropriée du risque selon la politique et les méthodes de l’organisme
- dire à la cliente d’éloigner le chien de la pièce où les fournisseurs de soins à domicile administrent des soins

Le superviseur doit faire ce qui suit :

- signaler la situation à l’employeur
- enquêter davantage
- fournir une sensibilisation au sujet de la prévention des expositions à l’infirmière

L’employeur doit faire ce qui suit :

- enquêter davantage
- déclarer l’incident au ministère du Travail et à d’autres organismes, compte tenu des incidences du risque sur la santé de l’infirmière à domicile
- revoir les politiques et les méthodes sur les soins des plaies et les animaux de compagnie des clients
- élaborer un plan de sensibilisation au sujet du soin des plaies et des animaux de compagnie des clients